



République d'Haïti



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL  
(MARNDR)



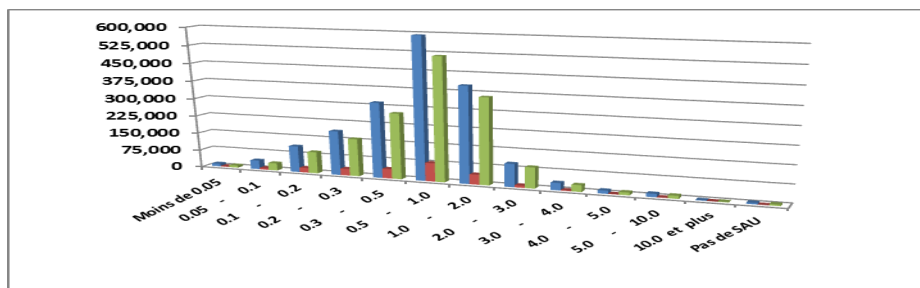
## RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE

### 1. IRRIGATION

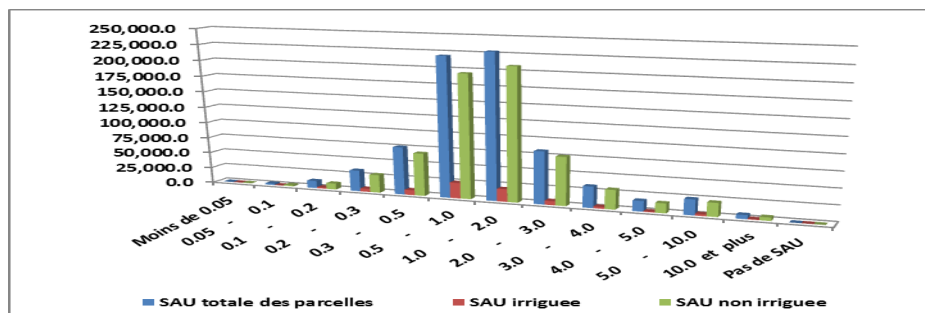
#### 3.1. Importance de l'irrigation dans l'activité agricole

Au niveau national, il a été recensé un total de 234.587 parcelles irriguées (Tableau 3.1A), correspondant à 12,9% (Figures 32 et 33) du nombre total de parcelles recensées au niveau national. Le nombre de parcelles irriguées au niveau des départements varie de 646 parcelles, dans le département de la Grande-Anse à 121.848 dans le département de l'Artibonite. L'arrangement par ordre décroissant des départements en relation avec le nombre de parcelles irriguées est le suivant Artibonite> Ouest> Sud> Nord> Centre> Nord-Ouest> Sud-Est> Nord-Est> Nippes> Grande-Anse. La SAU moyenne irriguée par parcelle est de 0.32 cx contre 0.40 pour la parcelle non irriguée (Tableau 3.1 A).

**Figure 32. Nombre total de parcelles irriguées et non irriguées selon la classe taille de la SAU**

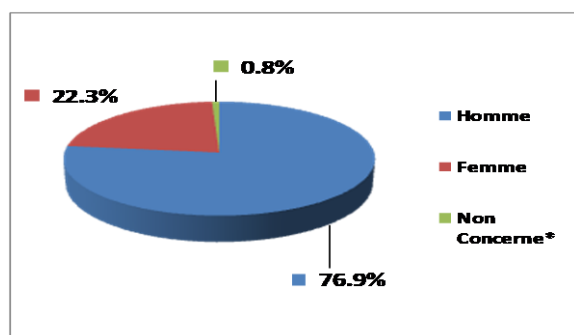


**Figure 33. Superficie des parcelles irriguées et non irriguées selon la classe taille de la SAU**

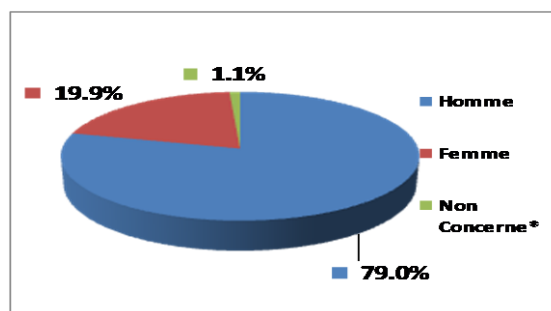


En ce qui concerne les parcelles irriguées, les femmes agricultrices en exploitent 52,259 unités (Tableau 3.1.1 A), soit 22.3% du total alors que les hommes en travaillent 180,373, représentant 76.9% du total irrigué (Figure 34). Les parcelles irriguées exploitées par les femmes couvrent une SAU de 15,000.3 cx contre 59,395.8 cx travaillées par les hommes, représentant 19.9% et 79% de la SAU totale des parcelles irriguées, respectivement (Figure 35).

**Figure 35. Répartition de la SAU des parcelles irriguées selon le sexe de l'exploitant**

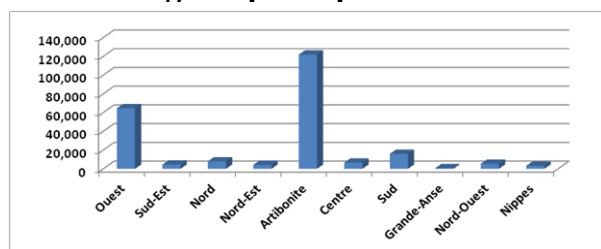


**Figure 34. Répartition du nombre de parcelles irriguées selon le sexe de l'exploitant**

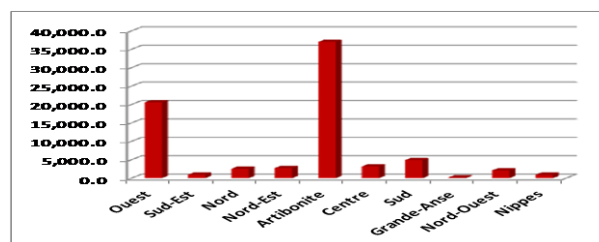


Entre les départements, le nombre de parcelles irriguées varie de 646 parcelles, dans la Grande-Anse à 121,848 dans l'Artibonite (Tableau 11.9 A). Les autres départements importants en relation avec le nombre de parcelles irriguées sont l'Ouest et le Sud avec 64,669 et 15,856 parcelles respectivement. (Figure 36). Eu égard à la SAU irriguée, les départements les plus importants sont l'Artibonite avec 37,007.7 cx et l'Ouest avec 20,575.6 cx (Tableau 11.9.2 A), représentant 49.2% et 27.4% de la SAU totale irriguée dans tout le pays (Figure 37).

**Figure 36 Répartition des parcelles irriguées par département**



**Figure 37. Répartition de la SAU des parcelles irriguées par département**

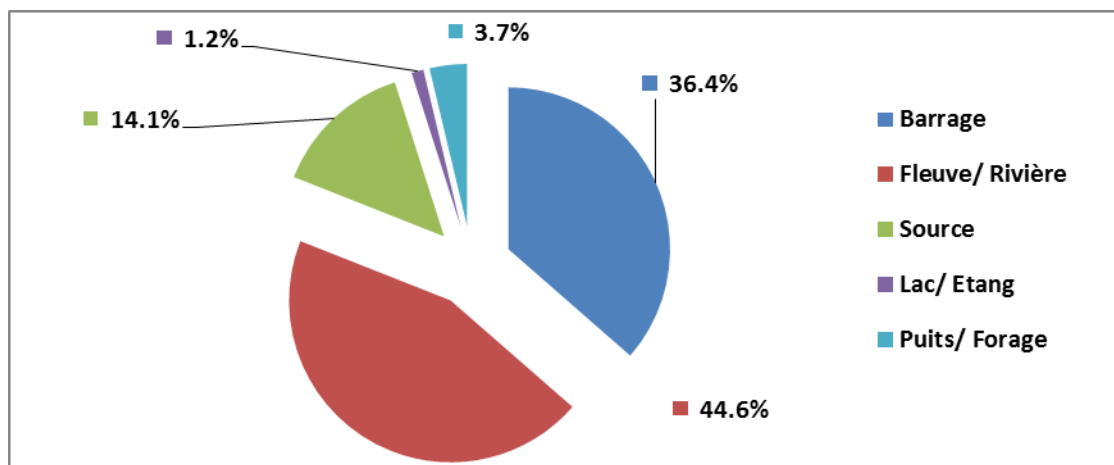


### 3.2. Irrigation et origine de l'eau

L'eau utilisée pour l'irrigation des parcelles provient principalement de la catégorie fleuve/rivière, alimentant 104,556 parcelles irriguées (Tableau 3.3 A), représentant 44.6% du total irrigué. Viennent ensuite les barrages avec 85,429 parcelles, soit 36.45% de l'ensemble des

parcelles irriguées. L'eau en provenance des sources permet d'irriguer 33,036 parcelles, soit près de 14.1% des parcelles irriguées (Figure 38) .

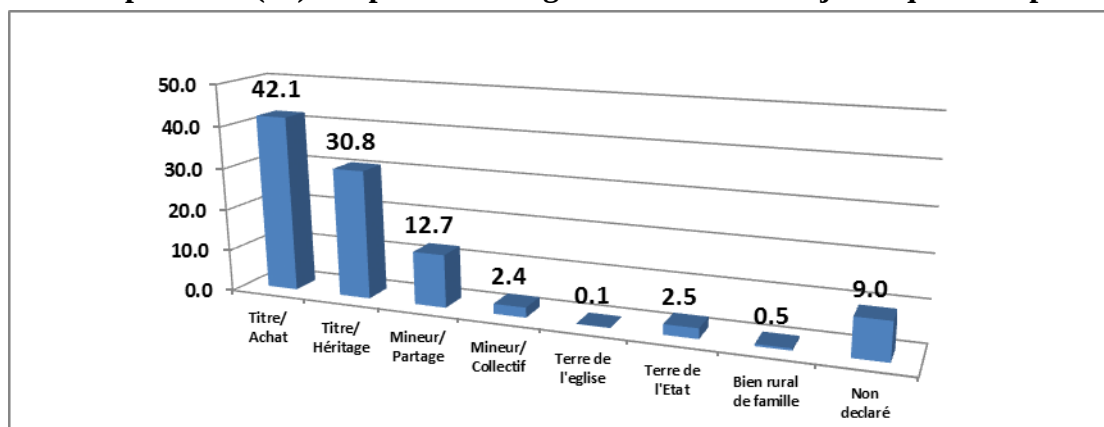
**Figure 38. Nombre total de parcelles irriguées selon l'origine de l'eau d'irrigation**



### 3.3. Irrigation et statut juridique de la parcelle

En Haïti, 170,986 parcelles irriguées (Tableau 3.4 A), soit 72.9% du total sont en titre de propriété individuelle ; 42.1% ont été acquises par achat et 30.8%, par héritage. Les parcelles irriguées de titre achat et de titre héritage couvrent une SAU de 34,914 cx et de 21,358.8 cx, soit 46.4% et 28.4% de la SAU totale irriguée respectivement. Les parcelles de statut juridique mineur/partage représentent 12.7% du total de parcelles irriguées et occupent 10.3% de la SAU irriguée. Environ 2.5% des parcelles irriguées sont des terres appartenant à l'Etat. (Figure 39).

**Figure 39. Importance (%) des parcelles irriguées selon le statut juridique de la parcelle**



### 3.4. Irrigation et Mode de faire-valoir

Un total de 156,670 parcelles (Tableau 3.5 A), soit 66.8% de l'ensemble de parcelles irriguées, couvrant 68.5% de la SAU irriguée, sont en mode de faire-valoir direct. Le mode de faire-valoir indirect, qui sous-tend une compensation en nature, en espèce, en service ou sans contrepartie est pratiqué au niveau de 43,567 parcelles irriguées, soit 18.6% de l'ensemble, occupant 17.9% de la SAU totale irriguée. Le mode faire-valoir indirect/nature ou métayage est noté sur 16.2% de l'ensemble de parcelles irriguées, couvrant 15.4% de la SAU totale irriguée. Le mode de faire-valoir sans autorisation concerne 11.6% des parcelles irriguées et 11.2% de la SAU totale irriguée (Figure 40).

**Figure 40. Importance (%) de la SAU des parcelles irriguées selon le MFV de la parcelle**

